

**Déclaration d'intention**  
(Article L-121-18 du Code de l'environnement)

**1/ Raisons d'être et motivations du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)**

La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV du 18 août 2015) précise que l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est le coordonnateur de la transition énergétique sur son territoire et qu'il constitue un maillon fondamental pour concrétiser les ambitions définies par ladite loi en faveur de la croissance verte et de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNC).

Le PCAET est un document cadre de la politique énergétique et climatique dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire à ses effets.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut (CAGC) a conçu son PCAET comme un outil stratégique et opérationnel de coordination de la transition énergétique et de développement de la robustesse territoriale. Ce plan a été élaboré pour une première période de 6 ans qui s'achève en juillet 2025. Il doit être mis à jour pour la période 2025-2031.

**2/ Plan ou programme dont il découle**

Le PCAET de Grand Châtelleraut s'inscrit dans l'ensemble des accords, réglementations et schémas en vigueur tant sur le plan international que local.

*Au niveau mondial*

Le PCAET découle ainsi du protocole de Kyoto, ratifié par la France en mai 2002 et entré en vigueur en 2005, puis de l'accord de Paris finalisé lors de la COP21 et ratifié par la France le 4 novembre 2016. L'objectif premier est de limiter le réchauffement climatique entre 1,5 et 2°C à l'horizon 2100.

*Au niveau européen*

Le règlement 2021/1119 affiche un objectif de réduction de 55% des émissions Gaz à Effet de Serre (GES) en 2030. L'Union Européenne (UE) vise la neutralité carbone en 2050.

*Au niveau national*

Les objectifs de la France dans sa lutte contre le changement climatique se déclinent dans les lois "Énergie-Climat" du 9 novembre 2019 et "Climat et résilience" du 22 août 2021. Ces lois visent à accélérer l'action de la France dans sa lutte contre le dérèglement climatique et pour la préservation de l'environnement, en s'alignant sur l'Accord de Paris. Elles actualisent, complètent et renforcent les objectifs de la LTECV.

Les objectifs pour le climat et l'énergie inscrits dans les lois sont notamment la neutralité carbone en 2050, la réduction de 40% des émissions de GES en 2030 par rapport à 1990, la réduction de 40% de la consommation d'énergies primaires fossiles en 2030 par rapport à 2012, le développement des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale d'énergie en 2030.

*Au niveau régional*

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine a été approuvé le 16 décembre 2019. Il définit quatre grands axes régionaux : bien vivre dans les territoires, lutter contre la déprise et



gagner en mobilité, produire et consommer autrement, protéger notre environnement naturel et notre santé.

#### *Au niveau local*

La mise à jour du PCAET s'inscrit dans la continuité de la politique énergie climat menée depuis 2009 par la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais (CAPC), notamment à travers le Plan Climat Energie Territorial (PCET) déposé en 2012, puis par la CACG, avec l'élaboration du PCAET pour la période 2018-2024.

### **3/ Liste des communes correspondant au territoire de Grand Châtelleraudais**

Le PCAET s'appliquera sur les territoires des 47 communes constituant la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraudais : Angles-sur-l'Anglin, Antran, Archigny, Availles-en-Châtelleraudais, Bellefond, Bonneuil-Matours, Buxeuil, Cenon-sur-Vienne, Cernay, Châtelleraudais, Chenevelles, Colombiers, Coussay-les-Bois, Dangé-Saint-Romain, Doussay, Ingrandes-sur-Vienne, La Roche-Posay, Leigné-les-Bois, Leigné-sur-Usseau, Lençloître, Les Ormes, Lésigny-sur-Creuse, Leugny, Mairé, Mondion, Monthoiron, Naintré, Orches, Ouzilly, Oyré, Pleumartin, Port-de-Piles, Saint-Christophe, Saint-Genest-d'Ambière, Saint-Gervais-les-trois-clochers, Saint-Rémy-sur-Creuse, Savigny-sous-Faye, Scorbé-Clairvaux, Senillé St-Sauveur, Sérigny, Sossay, Thuré, Usseau, Vaux-sur-Vienne, Vellèches, Vicq-sur-Gartempe, Vouneuil-sur-Vienne

### **4/ Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement**

L'évaluation environnementale stratégique du PCAET intervient durant toutes ses phases d'élaboration. Elle demeure d'actualité avec la mise à jour du plan. Elle a pour but, via un processus itératif, de suivre au fur et à mesure, le meilleur compromis entre les objectifs en matière de qualité de l'air, de réduction de la consommation d'énergies fossiles, de développement des énergies renouvelables, d'adaptation au changement climatique et les autres enjeux environnementaux.

Les objectifs et actions du PCAET doivent permettre d'engager durablement le territoire sur la voie de :

- la maîtrise de la consommation d'énergie ;
- la réduction des émissions de GES ;
- l'amélioration de la qualité de l'air ;
- le développement du stockage du carbone ;
- le développement de la production d'énergies renouvelables ;
- L'adaptation au dérèglement climatique.

### **5/ Modalités de concertation**

L'élaboration du PCAET a nécessité une appropriation des enjeux par l'ensemble des parties prenantes et sa mise en œuvre s'est réalisée de manière partenariale. Le travail en commun et la mobilisation qui ont lieu au cours des étapes clés de sa rédaction demeurent pertinents pour sa mise à jour. Conformément à l'article L121-17 du code de l'environnement, la CACG prend l'initiative d'organiser cette concertation selon des modalités librement fixées, et dans le respect des articles L121-16 et R121-19 et suivants de ce même code.

Le dispositif de concertation prévu pour la mise à jour du PCAET s'articule à minima autour des instances suivantes :

- le conseil communautaire est l'instance de validation du PCAET ;
- une équipe projet, qui assure la bonne conduite du projet en veillant notamment à la qualité des productions et au respect du calendrier. Il prépare les réunions du comité de pilotage ;
- un comité de pilotage, donne les grandes orientations et valide les travaux de l'équipe projet ;
- des groupes de travail thématiques, espaces de concertation réunissant les acteurs du territoire afin de s'appuyer sur la diversité des compétences exercées par chacun dans le cadre du diagnostic et d'encourager et valoriser les initiatives locales pour les pistes d'actions.

Des temps d'échanges et de travail seront proposés au public, aux élus, et aux acteurs.

Châtelleraut, le 06/11/2024

Pour la Communauté de Grand Châtelleraut,  
Le Président,  
Jean-Pierre Abelin



The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Jean-Pierre Abelin". To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND CHÂTELLERAUT" around the perimeter, with a small star at the bottom. In the center of the stamp, it reads "78 bd Blossac Châtelleraut".